



APPEL à PARTENARIAT

En vue de la mise en place

D'une mutuelle communale

DOCUMENT UNIQUE

Ayant valeur de cahier des charges et de règlement de consultation

***Diffusion : sur le site internet de la Ville de RODEZ
sur la plateforme « e-occitanie »***

Date limite de réponse : 30 Mai 2024 à 14H.

SOMMAIRE

Préambule

1- Objet de l'Appel à Partenariat :

- 1.1 Identification de la collectivité
- 1.2 Objet de l'appel à partenariat
- 1.3 Bénéficiaires concernés potentiellement : conditions d'éligibilité
- 1.4 Durée de l'offre tarifaire
- 1.5 Suivi du partenariat

2- Conditions de l'Appel à Partenariat :

- 2.1 Conditions à remplir pour candidater
- 2.2 Intervention du CCAS de RODEZ
- 2.3 Engagements de l'organisme de mutuelle

3- Les offres :

- 3.1 Contenu technique et contexte de mise en œuvre des offres
- 3.2 Sélection des offres
- 3.3 Documents à fournir
- 3.4 Adresse de transmission des offres et date limite de réception des offres

PREAMBULE :

Le CCAS de la Ville de Rodez a constaté une accentuation de la difficulté pour les Ruthénoises et les Ruthénois au moment de contracter une mutuelle complémentaire santé. Au-delà de certains salariés couverts directement par les contrats collectifs de leurs entreprises, la proposition d'une mutuelle communale revêt de l'intérêt pour toutes les catégories de population ruthénoise, particulièrement, les étudiants, les personnes sans emploi, les salariés de PME, les entrepreneurs à titre individuel, les professions libérales et les retraités.

Dans l'objectif d'améliorer la vie quotidienne des Ruthénoises et des Ruthénois, la Ville de RODEZ par le biais de son CCAS, a pour projet de faciliter l'accès à une mutuelle complémentaire santé pour ceux qui le souhaitent, amenant les intéressés à bénéficier d'une couverture globale et adaptée à un coût moindre au regard des tarifs pratiqués individuellement.

Le CCAS de la Ville de RODEZ est en charge de porter ce projet, véritable mesure sociale. Pour ce faire, le CCAS lance un Appel à Partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale à RODEZ.

1- Objet de l'Appel à Partenariat :

1.1 Identification de la collectivité :

- Centre Communale d'Action Sociale de RODEZ.
- Personne responsable de l'Appel à Partenariat : Mr TEYSSÈDRE Christian, Maire de RODEZ et Président du CCAS de la Ville.

1.2 Objet de l'appel à partenariat :

L'Appel à partenariat a pour objet de sélectionner un partenaire pour permettre d'améliorer l'accès du public défini ci-après à une mutuelle complémentaire santé.

Le CCAS a pour rôle celui de médiateur et de facilitateur dans la concrétisation de la démarche. Le CCAS n'est pas assureur. Le CCAS n'est pas souscripteur. Le CCAS n'est pas financeur direct du dispositif.

Le partenariat déterminé sera formalisé par une convention conclue entre le CCAS de RODEZ et le candidat retenu.

1.3 Bénéficiaires concernés potentiellement : conditions d'éligibilité :

- Tous les résidents de la commune de RODEZ peuvent potentiellement bénéficier de la mutuelle complémentaire santé communale. Chaque demandeur devra produire les justificatifs suivants : dernière taxe foncière, dernier avis d'imposition, 3 dernières quittances de loyer, factures de fluides datant de moins de 3 mois).

Et

- Les personnes exerçant leur activité professionnelle dans la commune de RODEZ. Chacune devra produire une attestation de son employeur ou le justificatif de l'existence du siège social de l'entreprise dans la commune de RODEZ pour les professions indépendantes.

La résidence et / ou l'activité professionnelle constituent des éléments qui doivent être effectifs le jour de la souscription à la mutuelle communale.

-Sont exclus de la démarche tout critère lié à l'âge, à la condition physique et/ou à l'état de santé.

1.4 Durée de l'offre tarifaire :

Les tarifs et types de prestations proposés par le (s) candidat(s) devront être garantis sur une période de 4 ans, à compter de la date de mise en place de la prestation, envisagée au 1^{er} Septembre 2024.

A l'issue de la période des 4 ans, la révision des tarifs pourra avoir lieu en respectant l'indice annuel de l'ONDAM (Objectif National des dépenses de l'Assurance maladie) connu à ce moment-là. Les nouvelles conditions tarifaires devront être fournies par le candidat retenu au CCAS 3 mois avant leur mise en application.

Au regard des données transmises, le CCAS de RODEZ se réserve le droit de résilier le partenariat, notamment si les négociations avec le candidat retenu s'avéraient infructueuses ou si les nouvelles conditions semblaient inadaptées à l'usage, et ce sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la période des 3 mois.

1.5 Suivi du partenariat :

Le candidat retenu s'engage à porter à connaissance du CCAS de RODEZ, annuellement et à la date anniversaire du contrat, les éléments permettant d'assurer la visibilité quant au dispositif mis en place et à son bon fonctionnement.

Les données communiquées sont notamment les suivantes :

- Nombre d'assurés (nouveaux et en cours chaque année)
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, soins dentaires, soins de confort, hospitalisations
- Statistiques relatives à l'utilisation et à la consommation des services annexes proposés.
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et à la situation socioprofessionnelle de chacun.
- Accompagnement du client : nombre de permanences effectuées, volume de contacts téléphoniques afférent à l'ensemble du partenariat.

2- Conditions de l'appel à partenariat :

2.1 Conditions à remplir pour candidater :

Le candidat devra remplir les 2 conditions suivantes :

*Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance

*Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

2.2 Intervention du CCAS de RODEZ :

Le CCAS de la Ville de RODEZ s'engage à organiser une/des réunion(s) publique(s) en présence de l'organisme qui sera retenu et à informer la population de l'existence de la possibilité de mutuelle santé complémentaire.

Le CCAS de la Ville de RODEZ mettra à disposition de l'organisme retenu un espace dédié pour permettre au professionnel représentant cet organisme de tenir des permanences de renseignement et d'information du public : dans les locaux des Haras de Rodez et au 1^{er} étage

de l'Hôtel de Ville. Cette mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant sera fixé dans la convention de partenariat.

2.3 Engagements de l'organisme de mutuelle :

L'organisme retenu s'engage à participer à l'animation d'une/ des réunion(s) publique(s) à destination du public et à présenter les offres de façon détaillée lors de ce temps de rencontre.

3 Contenu des offres :

3.1 Contenu technique et contexte de mise en œuvre des offres :

Les candidats à l'Appel à Partenariat devront proposer un bouquet de services compris défini ci-après et ce, sans surcoût dans leurs prestations et quelle que soit la formule retenue par le souscripteur :

*Absence de droit d'entrée

*Absence de questionnaire médical

*Immédiateté de la prise d'effet des garanties sans délais d'attente ou de carence

*Opérationnalité du « tiers payant » et de la « télétransmission » dès la souscription, sous réserve de fourniture de sa carte d'assuré social à jour par le souscripteur assuré.

*Délai maximum pour la demande de remboursements des frais de santé : 72 heures au plus.

*Accompagnement pour le changement de prestataire de complémentaire santé.

*Accès en ligne personnalisé permettant la gestion à distance de son compte assuré.

*Disponibilité téléphonique sur des plages horaires identifiées d'un conseiller dédié, sans numéro surtaxé.

*Tenue de permanences régulières (dont la fréquence est établie dans la convention) dans les locaux communaux.

*Participation à la tenue des actions de prévention santé mises en place par le CCAS de la Ville de RODEZ.

*Proposition d'un bouquet de services complémentaires gratuits répondant à la demande du CCAS de la Ville de RODEZ.

3.2 Sélection des offres :

LES ASPECTS TECHNIQUES :

Le candidat doit présenter des propositions ouvertes aux publics définis antérieurement. Ces garanties sont clairement établies, exemptes de toute condition de ressource et intégrées dans des tarifs détaillés et lisibles. Les prestations proposées par le candidat doivent être conformes à la réglementation en vigueur et aux évolutions législatives et réglementaires en la matière.

Ainsi le candidat devra se conformer à :

-Présenter l'ensemble des prestations garanties sous forme de tableau complet, en indiquant explicitement les montants des tarifs préférentiels en lien avec les différents niveaux et options de couverture, les taux de prise en charge, la valeur réelle de référence de la prise en charge (par le biais d'exemples), le montant des cotisations dues selon la situation du bénéficiaire.

-Présenter obligatoirement et de façon détaillée 4 niveaux de garanties : « **initiale** », « **médiane** », « **complète** » et « **top** ». Pour chacun de ces niveaux, les offres proposées

seront exprimées en pourcentage au regard de la base de remboursement de la Caisse d'Assurance Maladie.

-Outre la proposition de 4 niveaux de garanties, intégrer dans le pack de propositions un bouquet d'offres complémentaires spécifiques et de services accessoires.

Ces compléments et services doivent être présentés de façon détaillée et proposés sans surcoût pour les adhérents.

-Préciser les modalités de prise en charge des éléments suivants notamment en ce qui concerne les dépassements d'honoraires, les forfaits hospitaliers, les soins dentaires, optiques, prothèses, les frais pharmaceutiques, les vaccins, ainsi que les avantages annexes à la complémentaire santé.

-Définir les modalités d'accompagnement de l'adhérent potentiel : étude préalable et analyse de la situation individuelle, accompagnement en vue de la souscription, gestion du contrat, modalités de résiliation.

-S'attacher particulièrement à rédiger de façon claire et précise le dossier de présentation à destination du public. Le choix du candidat prendra en compte le caractère facilitateur d'une présentation qui permet à tous la compréhension de l'ensemble des offres et propositions.

-S'engager à accepter la réglementation en vigueur applicable en matière de traitement des données personnelles (RGPD, Informatique et Libertés).

-Faire part des moyens et modalités qui seront utilisés et mis en œuvre par le candidat pour réaliser concrètement l'information et le conseil du public intéressé par la démarche.

LA NOTATION ET LE CLASSEMENT DES OFFRES :

-Chaque proposition adressée par un candidat fera l'objet d'une notation sur **100 POINTS**.

-Chaque proposition sera examinée compte-tenu des critères suivants :

***Qualité de l'offre : /70 POINTS dont :**

>>Rapport qualité du pack d'offres (typologies et niveaux de garanties) / tarifs proposés : /40 points.

>>Qualité et pertinence des offres complémentaires spécifiques et des services accessoires : /30 points.

***Éléments de communication et d'assistance : / 30 POINTS dont :**

>>Caractéristiques d'accompagnement et de suivi des adhérents, notamment présence physique, référent dédié : / 20 points.

>>Présence d'une plateforme de suivi du dossier personnel et de services en ligne : /5 points.

>>Supports papier de présentation : / 5 points.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera retenu. Le CCAS de la Ville de RODEZ se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les différents candidats ayant répondu à l'Appel à Partenariat et de les rencontrer afin de pouvoir préciser leurs propositions le cas échéant.

Le CCAS de la Ville de RODEZ aura également la possibilité de valider un partenariat sans négociation.

L'organisme retenu contractualisera directement avec les personnes intéressées.

3.3 Documents à fournir :

Chaque candidat est amené à fournir les documents suivants afin de formaliser sa candidature :

- Lettre de candidature comportant sa raison sociale.
- Agrément professionnel au titre de l'exercice de l'activité d'assurance.
- Document complet de présentation de l'ensemble des offres et propositions (prestations, services, tarifs)
- Illustration des garanties proposées par la fourniture d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors un parcours de soins.
- Liste de collectivités et organismes publics déjà partenaires du candidat.

3.4 Adresse de transmission des offres et date limite de réception des offres :

Le présent Appel à Partenariat est déposé sur **le site de la Ville de RODEZ** et sur **la plateforme « e-occitanie »**.

Les offres doivent être déposées PAR MAIL à l'adresse suivante :

ccas.rodez@mairie-rodez.fr

La date limite de réception des offres est positionnée au 30 mai 2024 à 14H.

